



Programme de développement des PE

Module 5 - Langues officielles

Direction générale des ressources humaines
Mise à jour février 2022

Aperçu et objectifs de la formation

- Explorer les fondements juridiques et définitions
 - Comprendre les liens entre les Langues Officielles (LO), les exigences du poste et les activités de dotation
 - Prendre connaissances du Décret en LO de la Fonction Publique (DELOFP) et le Règlement sur les LO – nomination dans la fonction public (RLONFP) et de certaines exceptions
 - Comprendre les exigences de surveillance et de conformité en lien avec les obligations ministérielles
-

Partie 1

Fondements juridiques et définitions



Fondements juridiques

[Charte canadienne des droits et libertés](#)

Confirme l'égalité de statut, du français et de l'anglais, **soit** les deux langues officielles du Canada.

Garantit des droits et privilèges égaux quant à l'usage des deux langues officielles dans les institutions fédérales.

[Loi sur les langues officielles](#)



Fondements juridiques (suite)

[Loi sur l'emploi dans la fonction publique](#)

Préambule définit « ...un Canada voué à servir la population avec intégrité et dans la langue officielle de son choix »... « que le gouvernement du Canada souscrit au principe d'une fonction publique qui incarne la dualité linguistique... »

Article 30, 37, et 77

[Règlement sur l'emploi dans la fonction publique](#)

Article 14, 15 et 16

Fondements juridique (suite)

[Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique](#) (DELOFP)

C'est l'équilibre entre avoir des personnes nommées à des postes bilingues qui possèdent les compétences du profil linguistique et favoriser l'accès des Canadiens unilingues aux postes bilingues de la fonction publique fédérale

[Règlement sur les langues officielles – nominations dans la fonction publique](#) (RLONFP)

Énonce les dispositions d'exemptions l'application du mérite quant aux LO et les responsabilités des administrateurs généraux

Autres règlements et décrets

[Règlement sur les langues officielles — nomination dans la fonction publique \(RLONFP\)](#)

Articles 3, 4 ou 5 du décret : Une personne exemptée, peut faire l'objet d'une nomination non impérative à un poste bilingue, si la nomination est fondée sur le mérite, même si la personne ne possède pas la compétence dans les langues officielles requise pour le poste.

[Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique \(DELOFP\)](#)

Article 20 de la LEFP : la Commission peut exempter un poste, une personne ou une catégorie de postes ou de personnes si elle estime que l'application est difficilement réalisable et contraire aux intérêts de la fonction publique.

[Instrument de délégation ministériel en matière de ressources humaines](#)

Normes de qualification

- Tout poste à la fonction publique a des exigences linguistiques établies selon les tâches à accomplir et les normes de qualification du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).
 - Les niveaux de compétence sont déterminés de manière objective et doivent correspondre aux fonctions et responsabilités du poste qui se rapportent aux communications avec le public, à la prestation des services et à la langue de travail.
 - Les gestionnaires peuvent utiliser l'outil du SCT à cette fin
-

Exigences versus profil linguistique

Quelle est la différence entre les exigences et le profil linguistiques?

Exigences linguistiques d'un poste

[La Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#) indique la nécessité de l'identification linguistique des postes;

Soit **bilingue** ou **unilingue**.

Profil linguistique

Résume les compétences linguistiques requises en anglais et en français, pour chacune des **trois habiletés linguistiques** distinctes :

- **Compréhension de l'écrit**
- **Expression écrite**
- **Interaction orale**

3 niveaux de compétences générales ;

- **A** - débutant
- **B** - intermédiaire
- **C** - avancé

Les candidats doivent être évalués par la **Commission de la fonction publique (CFP)** pour être reconnus d'avoir des résultats valides.

Dotation impérative versus non-impérative

Dotation non impérative:

Nomination à un poste bilingue pour une durée indéterminée:

La personne retenue ou proposée pour la nomination doit satisfaire à toutes les exigences du poste (qualifications essentielles et autres critères de mérite applicables) mais est exempté de satisfaire les exigences linguistiques au moment de la nomination;

Ce type de nomination peut avoir lieu lorsque les conditions énumérées au articles 3, 4 ou 5 du [décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique](#) sont rencontrées.

Communications et service au public

La dualité linguistique est une réalité canadienne qu'ECSC s'engage à promouvoir.

L'article 28, de la [Loi sur les langues officielles](#) exige que les bureaux désignés bilingues indiquent clairement que les services sont offerts dans les deux langues officielles.

[Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services](#)

[Liste des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail - Canada.ca](#)

[Burolis - Trouver des bureaux- Canada.ca \(tbs-sct.gc.ca\)](#)

Prime au bilinguisme

Qu'est-ce que la prime au bilinguisme?

C'est un montant annuel de 800 \$.

Qui a droit et quelles sont les conditions ?

Les employés qui :

- Occupe un poste bilingue, ayant un statut indéterminé ou déterminé de plus de trois mois, qui aura travaillé au moins 10 jours dans le mois.
- Répond aux exigences linguistiques de son poste en ayant des résultats d'évaluation de la langue seconde (ELS) valides.

[Directive sur la prime au bilinguisme \(njc-cnm.gc.ca\)](http://njc-cnm.gc.ca)

[Autres Questions et réponses : Prime au bilinguisme - Canada.ca](http://Canada.ca)

Scénario

- ❖ Un employé occupe un poste BBB/BBB reçoit déjà une prime au bilinguisme
 - Il participe à un processus (concours) pour un poste CBC/CBC et doit donc passer l'examen de lecture et de l'orale.
 - Son résultat est maintenant CBA. Quel est l'impact pour son poste et de sa prime.

Quel est l'impact pour son poste et sa prime ?

- ❖ Les résultats sont inscrits au dossier de l'employé.
- ❖ Le paiement de la prime cessera. L'employé pourra repasser l'examen après 30 jours d'attente et devra discuter son gestionnaire pour établir un plan afin de rencontrer les exigences du poste.

[Directive sur la prime au bilinguisme](#)

[Prime au bilinguisme - Canada.ca](#)

Engagement d'ECCE

« UN MINISTÈRE QUI FAVORISE UNE CULTURE DES LANGUES OFFICIELLES ÉQUILIBRÉE, SOUPLE ET EFFICACE GRÂCE À UN LEADERSHIP SOLIDE ET À UN APPUI SOUTENU. »

Une stratégie, un plan d'action et des outils sont disponibles sur la page [Intranet des langues officielles](#)

Partie 2

Les LO et le poste



Obligations en matière de LO du poste

Qui est subdélégué à ECCC pour déterminer les exigences linguistiques du poste et le profil ?

Les gestionnaires subdélégués doivent objectivement identifier les exigences linguistiques des postes comme suit :

- Français essentiel
 - Anglais essentiel
 - Bilingue
 - Réversible (anglais ou français)
-

Obligations en matière de LO du poste

- L'identification linguistique doit **refléter les fonctions et les tâches** reliées aux postes.
 - A ECCC, il est recommandé d'utiliser l'outil pour [Déterminer le profil linguistique des postes bilingues](#) et de consulter un conseiller en classification.
-

Responsabilité du gestionnaire pour déterminer les profils linguistiques

Éléments à considérer:

- Communications avec le public et prestation des services;
 - Langue de travail;
 - Services personnels/centraux;
 - Supervision d'employé(s);
 - Responsabilités concernant le processus de règlement des griefs;
 - Capacité de l'unité de travail pour offrir des services de qualité dans les deux langues officielles lorsque requis;
 - Autres tâches fonctionnelles.
-

Support fourni par le conseiller en ressources humaines

Le ou la conseillère en ressources humaines a la responsabilité de diriger le ou la gestionnaire subdélégué vers le service adéquat.

Le ou la conseillère en classification est la personne responsable d'aider le ou la gestionnaire à déterminer le profil linguistique du poste à l'aide du profileur.

Le ou la conseillère en dotation est la personne responsable de fournir des avis et conseils en ce qui concerne la dotation et les langues officielles.

Support fourni par le conseiller en ressources humaines - Suite

Le ou la conseillère **en apprentissage** est la personne responsable de fournir les avis et conseils en matière de **formation** linguistique.

L'équipe des **solutions ministérielles en langues officielles** est responsable d'assurer la conformité en matière de langues officielles et de fournir le support au niveau des interprétations dans le cadre de dossiers complexes.

Dotation des postes bilingues

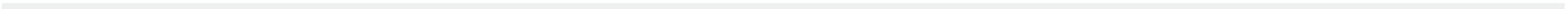
À ECCC, tous les postes EX sont bilingues **CBC-CBC**

La dotation impérative est la norme et est obligatoire dans les cas suivants :

- SMA ou équivalent partout au Canada
 - EX-02 à EX-05 dans les régions bilingues
 - EX-02 à EX-05 dans les régions unilingues si les fonctions incluent la supervision d'employés occupant des postes bilingues en région bilingue
-

Partie 3

La dotation d'un poste et les exigences en matière de LO



LO et dotation

Quels sont les éléments à considérer pour doter un poste bilingue, un poste unilingue français ou unilingue anglais ou un poste réversible (anglais ou français) ?

- Connaissance de la langue section 37(2) de LEFP
 - **Si les résultats** de l'évaluation démontrent que la personne **ne possède pas** la compétence dans la langue officielle requise pour le poste, la personne ne possède pas une qualification essentielle et **sa candidature ne peut être retenue**
 - Affichage du processus de nomination et des notifications
 - L'équivalence de la qualité des documents dans les deux langues officielles fait partie des exercices de surveillance des dossiers de dotation
 - Évaluation des candidats dans la langues de leur choix
-

Comment évaluer les LO dans un processus de nomination

Il faut tenir compte:

1. La langue de l'évaluation – les qualifications, telles que les connaissances, les capacités, et les compétences doivent être évaluées dans la langue officielle du choix du candidat

Elle sera menée au moyen d'outils d'évaluation déterminés par le gestionnaire subdélégué.

2. Les membres du Comité d'évaluation doivent:

- Posséder la compétence requise dans les langues officielles.
 - Respecter le choix du candidat pour l'évaluation des compétences à l'exception de l'évaluation des compétences linguistiques.
 - Les tests de l'Évaluation de langue seconde (ELS) par la CFP (à l'exception de la compétence de niveau P).
 - Lorsqu'il ne s'agit pas d'un poste bilingue, la responsabilité revient au gestionnaire ou aux membres du comité d'évaluation.
-

Comment évaluer les LO dans un processus de nomination

3. L'évaluation des compétences linguistiques – connaissance et utilisation des langues :

- Si **poste unilingue** : dans la langue du poste (toute méthode)
 - Si **poste bilingue** : première langue officielle (toute méthode), et seconde langue officielle du candidat (ELS)
-

Comment Évaluer les langues officielles?

Évaluation des qualifications non reliées à la langue - LEFP 37(1)

Langue officielle au choix du candidat

Anglais

Français

Les deux

Évaluation de la connaissance ou de l'utilisation d'une langue (qualification liée à la langue) – LEFP 37(2)

Dans la ou les langues requises pour le poste

Poste unilingue

Poste bilingue

Anglais
ou
français

Langue
autre que
le français
ou l'anglais

Première
langue
officielle

Deuxième
langue
officielle

Langue
autre que
le français
ou l'anglais

Méthode déterminée
par la gestion

Méthode
déterminée
par la
gestion

Tests ELS

Méthode
déterminée
par la
gestion

Scénario-Évaluation des langues officielles (Série 1 – Scénario 4 de la CFP)

En tant que gestionnaire subdélégué, vous cherchez à combler un poste situé dans le nord de l'Alberta et avez demandé à un de vos gestionnaires régionaux de réaliser les entrevues.

La **maîtrise de l'anglais est essentielle** pour le poste et la langue de travail du bureau est l'anglais. Un **candidat francophone** présente sa candidature et demande que l'examen et l'entrevue se déroulent en français. Le **gestionnaire régional ne parle pas français**.

Dans cette situation, vous pouvez :

- A. Demander que le candidat passe l'entrevue en anglais, puisque le travail nécessite une forte maîtrise de l'anglais.
- B. Demander au candidat s'il accepterait de passer l'entrevue en anglais pour accélérer le processus;
- C. Tenir l'entrevue en français vous-même (puisque vous êtes bilingue) par téléphone ou téléconférence;
- D. Réaliser l'entrevue en compagnie de votre gestionnaire régional afin que la majeure partie de l'entrevue se déroule en français.

Scénario-Évaluation des langues officielles (Série 2 – Scénario 8 de la CFP)

En tant que gestionnaire subdélégué, vous menez un processus de dotation collectif annoncé comportant **divers profils linguistiques**. Un **certain nombre de candidats** ont réussi les évaluations pour le processus de nomination, dans la deuxième langue officielle.

Ils ont **également effectué l'examen ELS** et possèdent les compétences requises. Ces candidats veulent être considérés pour des postes bilingues, même s'ils n'ont pas démontré qu'ils pouvaient communiquer dans leur première langue officielle.

Dans ce cas :

- A. Vous pouvez informer les candidats que leur candidature a été retenue pour des postes bilingues étant donné qu'ils ont obtenu des résultats d'ELS valides.
- B. Vous pouvez informer les candidats qu'ils doivent également effectuer l'ELS dans leur première langue officielle pour être admissibles à des postes bilingues, étant donné qu'ils n'ont pas démontré cette capacité pendant le processus d'évaluation.
- C. Vous pouvez élaborer un test organisationnel pour évaluer les compétences linguistiques des candidats dans leur première langue officielle. S'ils réussissent l'examen, ils seront également admissibles à des postes bilingues.
- D. Vous pouvez utiliser un test standardisé du CPP pour évaluer les compétences en rédaction dans leur première langue officielle et d'autres méthodes d'évaluation pour les compétences de compréhension et d'expression orales et écrites dans leur première langue officielle. Seuls les candidats qui réussissent ces évaluations seront admissibles à des postes bilingues.

Conditions pour nomination non-impérative

Le Règlement sur les langues officielles - nominations dans la fonction publique (RLONFP) établit les **responsabilités et obligations** qui incombent à **l'administrateur général** lorsqu'il nomme une personne qui s'engage à devenir bilingue, tels que:

- Fournir la formation linguistique nécessaire pour acquérir le niveau de compétence dans les langues officielles requis pour le poste au cours de la période de deux ans;
 - Approuver une prolongation d'un maximum de deux ans supplémentaire lorsque la personne ne rencontre pas encore le profil linguistique;
 - Nommer ou muter à un autre poste si la personne ne rencontre pas le profil.
 - Tenir compte que toute période de congé de plus de soixante jours consécutifs ne compte pas dans le calcul de la période de deux ans visée dans l'engagement de devenir bilingue et dans celui de toute période de prolongation.
-

Dotation impérative versus non-impérative

Est-il possible de doter un poste de façon non-impérative?

Distinction entre la dotation impérative et non-impérative:

Dotation impérative:

Exige que la personne retenue ou proposée pour des fins de nomination, satisfait à toutes les exigences du poste (qualifications essentielles et autres critères de mérite applicables) **incluant** la compétence dans la seconde LO au moment de sa nomination.

Dotation des postes bilingues non-impératifs

Dotation non-impérative:

Les dispositions du DELOFP s'appliquent lorsque la dotation non-impérative est utilisée

Quand la dotation non-impérative est choisie, le gestionnaire doit justifier le choix par écrit en utilisant ce [formulaire](#).

Le conseiller en dotation est responsable de faire parvenir le formulaire au client qui devra le faire suivre à l'équipe des Solutions ministérielles en langues officielles.

Dotation des postes bilingues

Pour en savoir plus, au sujet de la dotation non-impérative incluant l'autorisation et l'approbation nécessaire, le processus pour prolongation de la période d'exemption et la surveillance, veuillez consulter les [Lignes directrices ministérielles pour la dotation non impérative des postes bilingues à ECCC](#) :

- Le recours à la dotation non impérative devrait se limiter aux circonstances où la dotation impérative serait infructueuse.
 - S'il n'y a pas d'autres candidats qualifiés pour le poste rencontrant le profil linguistique, la dotation non-impérative pourra être considérée.
 - Cependant, des mesures administratives en matière de langues officielles devront être mises en place.
 - L'affichage pour les processus annoncés devra contenir des précisions au sujet de la possibilité de nomination non-impérative.
-

Autre cotation existante – Cote P

Il existe aussi une cotation pour des compétences techniques ou spécialisés (P) qui sont évaluées seulement par les **comités d'évaluation**.

Exercice

Une employée nommée de façon bilingue non-impérative est arrivée à la fin de son engagement à devenir bilingue de 2 ans. Au cours de la période de 2 ans, celle-ci a développé une déficience d'ordre mentale qui nuit à l'acquisition de l'autre langue officielle.

Quels sont les options en ce qui concerne une possible prolongation et qui en a l'autorité?

SVP, citez vos sources d'informations.

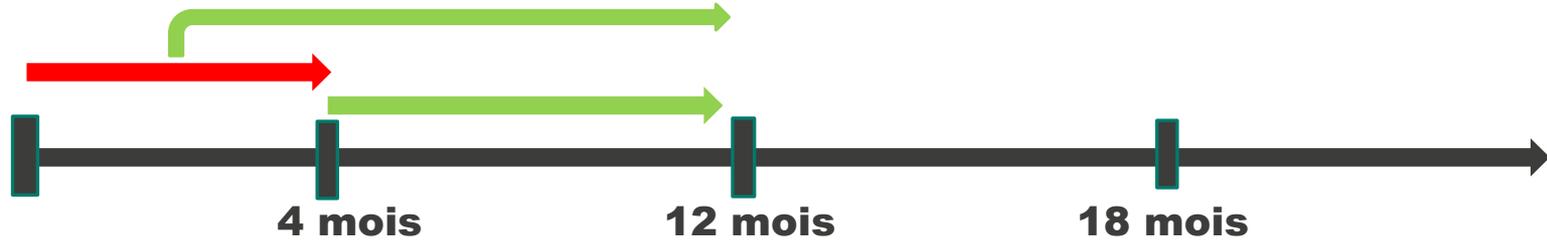
Exercice

**Peut-on doter un poste terme (durée déterminée)
de façon non-impérative?**

Oui ou non

**SVP expliquer votre réponse en faisant référence au
fondement juridique, politique ou autres.**

NOMINATIONS INTÉRIMAIRES



Toute la durée:

Soustrait des priorités

Soustrait des notifications

Art. 12 REFP

Moins de 4 mois:

Soustrait du mérite

Soustrait des recours

Art. 14(1) REFP

4 mois et plus:

Avis dans la zone de recours

Art.13 REFP

Exemption de satisfaire à la compétence LO – Postes bilingues:

- Poste vacant – mois de 4 mois – Art. 14(2) REFP
- Poste non vacant- 4 à 12 mois – Art. 15(1). 15(2) REFP
- Titulaire en formation linguistique- jusqu'à 18 mois- Art. 16(1), 16(2) REFP

Évaluation – Langues Officielles (suite)

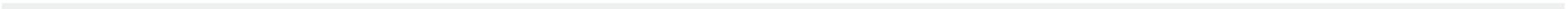
Question:

Suite à une discussion avec votre client, vous allez de l'avant avec une nomination intérimaire de plus de 4 mois en utilisant l'article 15 du *REFP*.

- Est-ce que l'utilisation de l'article 15 devra se refléter dans votre Avis de nomination intérimaire (ANI)?
 - Comment pouvez-vous documenter la décision du gestionnaire délégué?
-

Partie 4

Rendre compte



Rendre compte

Le [Règlement sur les langues officielles – nominations dans la fonction publique](#) (RLONFP) énonce les dispositions s'appliquant aux personnes qui sont exemptées de l'application du mérite quant à la compétence relative aux deux langues officielles et établit les responsabilités et obligations qui incombent à l'administrateur générale lorsqu'il nomme une personne qui s'engage à devenir bilingue.

Tel que prévu par [l'Instrument de délégation et de responsabilisation en matière de nomination \(IDRN\)](#) de la CFP aux administrateurs généraux, ceux-ci doivent faire rapport annuellement à la CFP sur l'utilisation du [Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique](#) (DELOFP)

Rendre compte (suite)

Chaque organisation doit s'assurer que les mesures appropriées soient prises, dans les deux mois suivant l'expiration de la période d'exemption, afin de nommer ou muter le fonctionnaire à un poste pour lequel il satisfait aux exigences linguistiques.

La non-conformité à cette disposition pourrait mener à une enquête et, ultimement, à une révocation de la nomination.

Rendre compte (suite)

- Prévoir un engagement à devenir bilingue d'une période initiale de deux ans qui peut être prolongée jusqu'à deux ans supplémentaires (la prolongation doit être accordée avant la fin du délai);
 - Prévoir la période maximale de quatre ans afin de rencontrer les exigences linguistiques d'un poste bilingue et aucune provision pour prolonger au-delà de quatre ans;
 - Prescrire la mutation ou nomination à un autre poste dans les deux mois suivants la date de non-conformité de quatre ans.
-

Questions – Quiz

Quel(s) est (sont) le(s) élément(s) à prendre en considération lorsqu'il y a un changement d'exigence linguistique d'un poste unilingue à bilingue?

L'importance est toujours de s'assurer de ne pas discriminer l'une au l'autre des langues officielles.

Scénario

Un employé dispose de résultats d'Évaluation de langue seconde valides de niveau ECB. Toutefois, le résultat de la compréhension de l'écrit (E) date de plusieurs années. L'employé postule à un poste ayant un profil linguistique de niveau CBB/CBB.

Malgré le fait que l'employé soit exempté de refaire l'Évaluation de langue seconde pour la compréhension de l'écrit, le gestionnaire du poste n'est pas convaincu que l'employé ait maintenu le niveau de compétence requis pour la Compréhension de l'écrit, du fait que l'exemption date d'il y a très longtemps.

Scénario

- A) Le gestionnaire pourrait simplement confirmer, à l'aide de ses propres outils d'évaluation, que le résultat préalablement obtenu à l'Évaluation de langue seconde reflète toujours le niveau de compétence de l'employé.
 - B) Le gestionnaire peut demander que l'employé soit évalué à l'aide du test de compréhension de l'écrit de l'Évaluation de langue seconde, sans son consentement.
 - C) Le gestionnaire ne peut procéder à l'évaluation de l'une ou l'autre des composantes de l'Évaluation de langue seconde, lorsque le résultat officiel montre que le candidat est exempté d'être testé à nouveau.
 - D) Le gestionnaire peut demander une nouvelle Évaluation de langue seconde, à condition que le candidat y consente, car ce dernier bénéficie d'une exemption lui permettant de conserver son résultat de manière indéfinie.
-

Outils pratiques

Quelques outils pratiques:

[Notre outil d'ECCE sur l'identification des exigences et des profils linguistiques des postes \(non-EX\) \(Profileur\)](#)

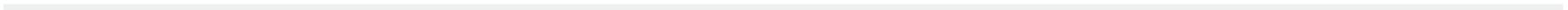
[Lignes directrices : La détermination des exigences linguistiques et du profil linguistique des postes](#)

Nous encourageons fortement l'utilisation de l'outil d'ECCE pour déterminer les exigences linguistique et du profil linguistique des postes au lieu de celui du SCT.

Déterminer le profil linguistique des postes bilingues du SCT:

[Normes de qualification du SCT relatives aux LO](#)

Questions



Références

Lois et règlements

- [Charte canadienne des droits et libertés](#) CCDL
 - [Loi sur les langues officielles](#) LLO
 - [Loi sur l'emploi dans la fonction publique](#) LEFP
 - [Règlement sur l'emploi dans la fonction publique](#) REFP
 - [Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique - lois et règlements](#) DELOFP
 - [Règlement sur les langues officielles – nominations dans la fonction publique](#) RLONFP
-

Références (suite)

Politiques et directives

- [Politique sur les langues officielles](#)
 - [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#)
 - [Directive sur les langues officielles pour les communications et services](#)
 - [Toutes les politiques et lignes directrices connexes](#)
-